



Mot(s)-Clé(s)	Prescription feuille demande pré analytique
Acteur(s) et Responsabilité(s)	Prescripteur : assurer la prescription médicale de façon conforme à l'état de l'art Personnel soignant : transcription fidèle de la prescription médicale et remplissage correct de la feuille de demande Techniciens et biologistes : veiller que toutes les exigences du laboratoire en termes de prescription sont respectées

Objectif(s)
Obtention des tous les éléments nécessaires au bon déroulement et à la traçabilité d'une analyse biologique.

Contenu
Tout prélèvement biologique doit être précédé d'une prescription. La prescription des analyses est le point départ de la phase pré-analytique. Les personnes autorisées à prescrire des examens de biologie médicale sont les médecins, les sages-femmes, les biologistes et dans certaines conditions les infirmiers en pratique avancée. La prescription peut être réalisée directement sur le logiciel de gestion patients, sur une ordonnance ou sur un imprimé hospitalier (la feuille de demandes). 1. La prescription connectée. Sur le site de Vesoul, la grande majorité des services de soins bénéficient de la prescription connectée. Les sites périphériques (Lure, Luxeuil et Gray) sont intégralement en prescription connectée. Le prescripteur réalise la prescription directement dans le dossier informatisé du patient. Un numéro de dossier va être réservé pour sa prescription dans le SIL à la date demandée et en fonction du degré d'urgence estimé par le prescripteur. Le préleveur imprime les étiquettes, effectue le prélèvement, identifie les tubes et confirme la réalisation du prélèvement sur le logiciel de gestion patients. La confirmation de la réalisation du prélèvement doit obligatoirement se faire juste après la réalisation du prélèvement. L'heure de prélèvement est ainsi intégrée dans le logiciel SIL du laboratoire. Les prélèvements arrivés au laboratoire sont réceptionnés par dossier ou par tube dans le module « Tubes » d'Hexalis. 2. L'ordonnance. L'ordonnance doit être rédigée par le prescripteur et doit mentionner : - Le nom, les coordonnées, le numéro RPPS, et la signature du prescripteur. - L'identification du patient (nom de naissance, nom usuel, premier prénom, date de naissance, sexe). - Les examens à réaliser.



L'ordonnance est utilisée pour les patients externes accueillis par le laboratoire. Elle est accompagnée d'une fiche de suivi des prélèvements (Réf : LAB/EN/PRA/007), qui nous permet de tracer le moment et la personne ayant réalisé le prélèvement. Sur la fiche de suivi des prélèvements, le préleveur note les renseignements cliniques requis pour la réalisation des paramètres biologiques demandés (voir onglet « Renseignements cliniques » dans chaque fiche examen).

3. La feuille de prescription.

Il existe plusieurs types de feuilles de prescription :

Couleur	Feuille de demande	Référence
Jaune	Hématologie et biochimie urgente (feuille à utiliser pour les analyses effectuées sur le site de Gray)	LAB/EN/PRA/012
	Biologie délocalisée	LAB/EN/PRA/020
Orange	Microbiologie urgente	LAB/EN/PRA/016
Rose	Hématologie, coagulation et immunohématologie	LAB/EN/PRA/013
Bleue	Biochimie	LAB/EN/PRA/011
Blanche	Biochimie spécialisée	LAB/EN/PRA/010
Verte	Microbiologie courante	LAB/EN/PRA/014
Verte	Microbiologie spécifique	LAB/EN/PRA/015
Rose	Clinique St Martin	LAB/EN/PRA/021

Les feuilles de demandes sont identifiées par une couleur et un référencement. Ces sont des documents soumis à une révision régulière avec un changement de version si besoin. Les services des soins doivent consulter régulièrement les documents mis à disposition dans le manuel de prélèvement pour s'assurer de l'utilisation de la bonne version des feuilles de demandes.

Ces imprimés hospitaliers sont utilisés par les unités de soin ne bénéficiant pas de la prescription connectée mais aussi par tous les services du GH70 en cas de panne du module de prescription connectée d'Orbis.

Nos clients externes : le CRF de Navenne, la Clinique St Martin et l'AHBFC accompagnent leurs prélèvements avec des imprimés issus de leurs propres programmes informatiques. Ils peuvent être amenés à utiliser les feuilles de demandes du GH en procédure dégradée en cas de dysfonctionnement de leurs logiciels.

Pour un réapprovisionnement en feuilles de demandes, les services de soins du GH70 doivent s'adresser au magasin central du Gh70 (Site de Vesoul).

Le préleveur doit obligatoirement renseigner (étiquette ou à défaut écrire à la main) sur la prescription toutes les données qui vont permettre *l'identification univoque du patient* :

- Nom de naissance
- Nom usuel ((s'il y a lieu)
- Premier prénom
- Date de naissance
- Sexe



Une feuille de demande doit comporter aussi :

- UF ou nom de l'établissement de santé
- Nom de prescripteur
- Date et heure du prélèvement
- Nom et qualité du préleveur
- Analyses demandées
- Renseignements cliniques nécessaires (ex : diurèse, le nom et la posologie de l'anticoagulant pour les analyses d'hémostase, le nom du médicament, la posologie, la date et l'heure de la dernière prise pour le dosage sérique d'un médicament, date des dernières règles et traitement hormonal pour les dosages hormonaux...)

Le prescripteur peut demander oralement un rajout d'analyse(s) sur un échantillon utilisé pour un examen antérieur. Le laboratoire acceptera ou non la demande en fonction des conditions pré-analytiques (voir onglet « Stabilité dans le plasma/sérum » dans chaque fiche examen) et la quantité d'échantillon requises pour l'examen demandé. Les prescripteurs externes sont tenus d'envoyer, dans un deuxième temps, le complément de prescription par courrier ou par fax.

Le biologiste peut être amené à modifier la prescription en ajoutant des analyses complémentaires (voir onglet « Examen complémentaire » dans chaque fiche examen) ou en en supprimant s'il s'avère qu'elles ne sont pas les plus pertinentes. Les modifications sont faites avec l'accord du prescripteur.

La prescription des examens sous-traités n'est pas possible en prescription connectée, elle est à réaliser sur les imprimés spécifiques pour chaque laboratoire sous-traitant. Ces formulaires sont à commander au laboratoire du GH site Vesoul.

Toute anomalie de la prescription ou des échantillons reçus, est considérée comme une non-conformité. Le laboratoire peut être amené à ne pas réaliser l'examen quand la non-conformité est bloquante : erreurs d'identité, absence d'identification prescripteur, absence d'identification préleveur, absence date et heure de prélèvement.

L'exception à cette règle sont les prélèvements dits « précieux » : LCR, échantillon prélevé en peropératoire, liquides de ponction, échantillons sanguins d'un patient très difficile à piquer, échantillons sanguins d'un nouveau-né et tout autre prélèvement non reproductible.

Dans ces cas l'examen est effectué mais le résultat n'est pas libéré avant la levée de la non-conformité. Si la non-conformité concerne l'identité du patient une infirmière (de préférence le préleveur) doit se rendre au laboratoire et signer la fiche de levée de non-conformité.

Dans tous les cas, le compte rendu mentionne l'existence et la nature de non-conformité.